

D É C I S I O N

Portant attribution du marché d'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution digitale « HYPERVISION » dédiée au service de la régie des eaux de la CC ACVI

CC ACVI / XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS (mandataire) et Global Omnium IDRICA S.L.U , groupement solidaire

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur **d'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution digitale « HYPERVISION » pour le service de la régie des eaux de la CC ACVI**, n°2025S19HYPER,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 mai 2025 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place d'un tel logiciel,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché portant sur **l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution digitale « HYPERVISION » dédiée au service de la régie des eaux de la CC ACVI**, n°2025S19HYPER, au groupement solidaire formé par la société **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, mandataire, et la société Global Omnium IDRICA S.L.U**, ayant son siège au 29 rue du port – 92 022 NANTERRE cedex (SIRET n°602 022 493/00343); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché portant sur l'**acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution digitale « HYPERVISION » dédiée au service de la régie des eaux de la CC ACVI**, n°2025S19HYPER, au groupement solidaire formé par la société **XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS, mandataire, et la société Global Omnium IDRICA S.L.U**, ayant son siège au 29 rue du port – 92 022 NANTERRE cedex (SIRET n°602 022 493/00343) et ce pour un montant global de l'ordre de 213 500.00 €HT décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme : analyse et optimisation de la production d'eau : 182 500.00 €-HT (cent quatre vingt deux mille cinq cent euros hors taxe, TVA en sus) ;
- Tranche optionnelle 1 : intégration des eaux usées : 21 000.00 €-HT (vingt et un mille euros hors taxes, TVA en sus) ;
- Tranche optionnelle 2 : Développement du jumeau numérique : 10 000.00 €-HT (dix mille euros hors taxes, TVA en sus).

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat pour l'ensemble des prestations est conclu pour une période de 36 mois, à compter de la date de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/10/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

**Le Président,
Antoine PARRA.**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.